



Réf. Farde e-Assemblées : 2351195

N° OJ : 36

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2020

Objet : 48.460/SM.- Règlement particulier relatif à la consommation d'alcool sur la voie publique.- Prolongation.

Le Conseil Communal,

Vu les articles 119bis, 133 et 135§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté-loi du 14 novembre 1939 sur la répression de l'ivresse publique et notamment son article 4, interdisant quiconque de servir des boissons enivrantes à une personne manifestement ivre;

Vu le rapport de police de la zone de police Bruxelles-Capitale-Ixelles du 15 octobre 2019 ;

Vu les chiffres communiqués par la police concernant les cas d'ivresse publique et troubles à l'ordre public localisés dans le périmètre visé par le présent règlement ;

Vu le rapport du Service Tranquillité publique et Boulevards du Centre de l'ASBL BRAVVO du 18 octobre 2019 ;

Vu le rapport du service Propreté Publique de la Ville de Bruxelles du 30 octobre 2019 ;

Vu le règlement adopté par le Conseil le 2/12/2019 ;

Considérant que près de 700 dossiers SAC ont été ouverts sur base dudit règlement pour les mois de février et mars 2020;

Considérant la qualification par l'Organisation Mondiale de la Santé du Coronavirus – Covid 19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise Coronavirus - Covid 19 ;

Considérant que le règlement prévoyait une évaluation après 6 mois;

Que cette évaluation est biaisée en raison de la crise sanitaire ;

Considérant dès lors qu'il s'indique de prolonger la mesure de 6 mois supplémentaires afin de pouvoir mener une évaluation à bien ;

ARRETE

Article Unique - Prolongation

Le règlement du Conseil du 2/12/2019 est prolongé de 6 mois et s'applique donc du 1 février 2020 au 31 janvier 2021.

Annexes :

